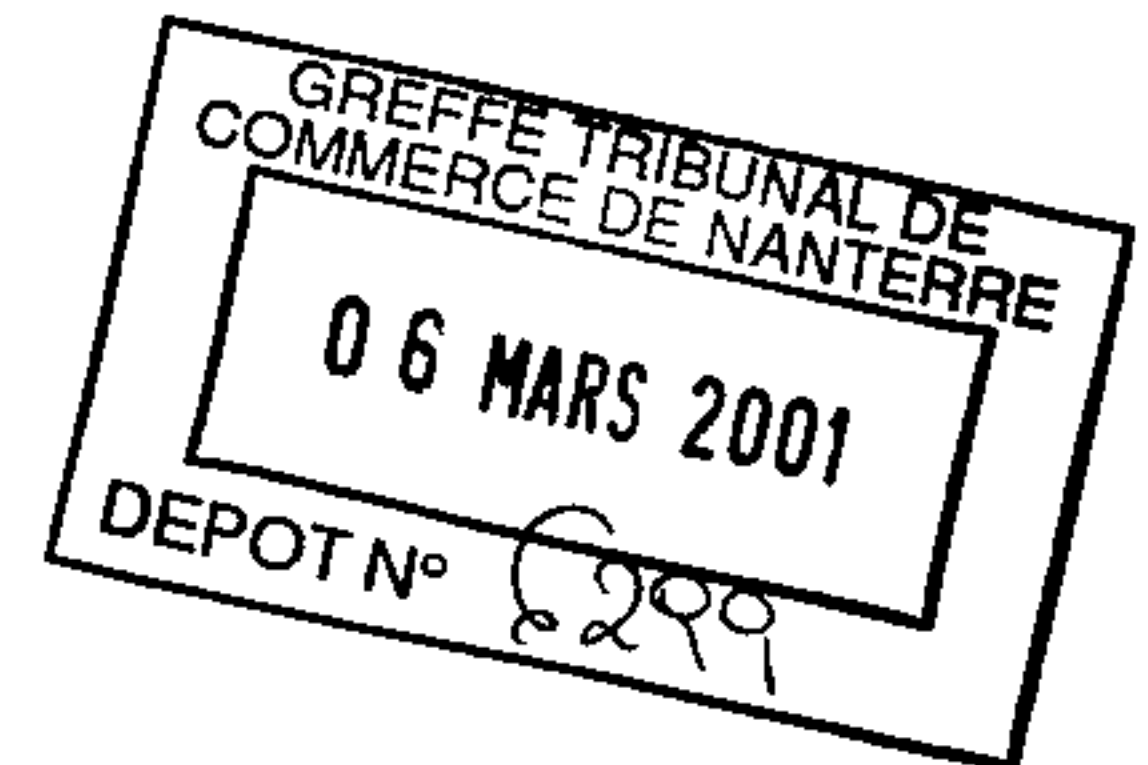


EXPERT COMPTABLE



COMMISSAIRE AUX COMPTES

PHILIPPE DURANTHON



PRO DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée

0035182

au capital de 638.400 Euros

siège Social

83, rue Silly
92100 BOULOGNE

R.C.S. NANTERRE B 422 464 313

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME

(En application des articles L.224-3 et L.223-43 du nouveau Code de Commerce)

CONSEIL EN ECONOMIE D'ENTREPRISE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE ANONYME**

Mesdames, Messieurs,

En exécution des missions qui m'ont été confiées en application des articles L 224-1 et L 223-43 du nouveau de code de Commerce, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société en société anonyme.

La société P.R.O. DISTRIBUTION a été constituée par acte sous seing privé en date à Paris du 26 mars 1999. Elle expire le 6 avril 2069, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Son capital s'élève à 638.400 euros. Il est divisé en 1 824 parts sociales de 350 euros chacune.

Par une délibération en date du 22 février 2001, l'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital de :

- 132 400 F correspondant à l'apport des titres AVENIR évalués à 5 190 000 F
- 4 005 220,49 F correspondant à l'incorporation de la prime d'apport

La collectivité des associés a décidé d'exprimer le montant du capital en euros, soit 638 400 euros

Mes contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composants l'actif social, ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2 000. J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

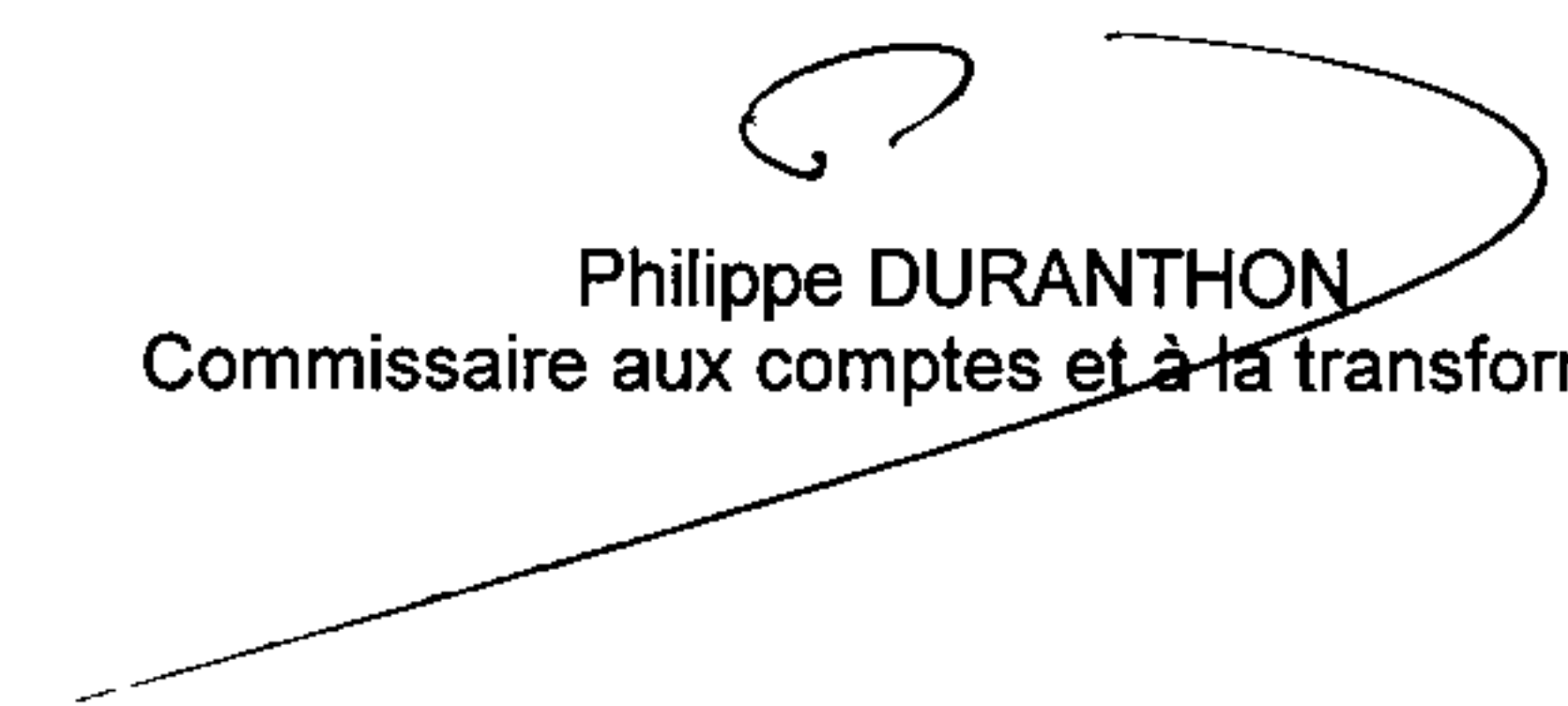
Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Eaubonne, le
5 mars 2001



Philippe DURANTHON
Commissaire aux comptes et à la transformation